



## CHARTRE DES COLLECTIONS MÉDIATHÈQUE DE SARAN

### A - Objet de la Charte

La présente charte des collections est destinée à fixer la politique documentaire générale de la médiathèque municipale de Saran. En cela, elle est un texte de référence évolutif pour la constitution et le développement des collections de la médiathèque.

Elle permet à quiconque de prendre connaissance des objectifs généraux et documentaires de l'établissement.

### B - Présentation de la médiathèque

La médiathèque de Saran est à la fois :

- un service municipal placé sous la tutelle administrative d'une municipalité élue ;
- un service culturel : par la variété de ses fonds, elle permet l'accès à toutes les cultures, à la connaissance et à l'information, en privilégiant les notions de qualité et de création ;
- un service public : ouverte à tous les publics, elle assure l'égalité d'accès aux ressources documentaires.

La médiathèque est « ouverte à tous les membres de la communauté sans distinction de race, de couleur, de nationalité, d'âge, de sexe, de religion, de langue, de situation sociale ou de niveau d'instruction » (*Manifeste de l'UNESCO pour les bibliothèques publiques, 1972*).

*La bibliothèque est un service public nécessaire à l'exercice de la démocratie. Elle doit assurer l'égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires pour permettre l'indépendance intellectuelle de chaque individu et contribuer aux progrès de la société »*

Charte des bibliothèques – Article 1 - (7 novembre 1991).

La médiathèque est un lieu de découverte, de rencontre, d'échange dans la ville. Elle assure ses missions dans le respect des valeurs républicaines.

La médiathèque assure l'accès aux différentes formes d'expression culturelle permettant aux usagers de se cultiver, de se former, de s'informer et de se distraire. Elle contribue ainsi à l'indépendance intellectuelle et à l'éducation citoyenne de chaque individu.

La médiathèque crée et renforce l'habitude de la lecture dès le plus jeune âge. Elle permet aux enfants de stimuler leur imagination, leur créativité et se familiariser avec l'écrit.

La médiathèque a pour mission de maintenir des collections cohérentes de référence et d'actualité : ces collections font l'objet d'une sélection et d'une élimination régulière pour maintenir la qualité physique et intellectuelle de l'ensemble des documents présentés au public.

## Les textes de référence

Les collections de la médiathèque sont constituées selon les principes fondateurs de la République française et la médiathèque adhère aux règles définies par les associations de professionnels :

Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (26 août 1789) : art. 1 et 11

Déclaration universelle des droits de l'homme (10 décembre 1948) : art. 19, 26 et 27

Convention européenne des droits de l'homme (4 novembre 1950) : art. 10 et 14

Constitution du 4 octobre 1958 : art. 1

Charte des bibliothèques publiée par le conseil supérieur des bibliothèques (7 novembre 1991)

Manifeste de l'Unesco sur les bibliothèques publiques (novembre 1994)

Charte de déontologie du bibliothécaire (association des bibliothécaires français, mars 2003)

Les principes d'acquisitions s'appuient également sur les lois relatives :

- à la liberté de la presse (loi du 29 juillet 1881)
- aux publications destinées à la jeunesse (loi n° 49-956 du 16 juillet 1949, modifiée en 1954)
- à la lutte contre les discriminations ethniques, raciales ou religieuses (loi n° 72-546 du 1er juillet 1972, et loi n° 90-615 du 13 juillet 1990)
- à la propriété littéraire et artistique, aux droits d'auteurs (notamment les lois n° 57-298 du 11 mars 1957, n°85-660 du 3 juillet 1985, et n° 2003-517 du 18 juin 2003)

ainsi que sur le décret concernant le contrôle technique des bibliothèques de collectivités territoriales (9 novembre 1988).

## C - Politique documentaire

La politique documentaire est définie par la direction de la médiathèque. Elle est mise en application par le personnel en fonction des collections existantes, du budget alloué et de la superficie disponible. La gestion des collections (acquisition, traitement des suggestions de lecture, désherbage et requalification) est effectuée de manière collégiale dans un souci de diversité de l'offre documentaire. Les acquisitions ne sont pas le reflet de choix individuels mais correspondent aux objectifs de gestion des collections.

Les collections courantes sont renouvelées régulièrement, dans la limite budgétaire fixée chaque année.

### 1) Grands principes de la politique d'acquisition

#### a. L'encyclopédisme

*« Les collections des bibliothèques des collectivités publiques doivent être représentatives, chacune à son niveau ou dans sa spécialité, de l'ensemble des connaissances, des courants d'opinion et des productions éditoriales. Elles doivent répondre aux intérêts de tous les membres de la collectivité à desservir et de tous les courants d'opinion, dans le respect de la Constitution et des lois »*

Charte des bibliothèques adoptée par le conseil supérieur des bibliothèques (7 novembre 1991) – article 7.

Les collections de la médiathèque sont des collections à caractère encyclopédique (mais non exhaustif, c'est à dire qu'elles tendent à couvrir tous les domaines de la connaissance, toutes les formes d'expression artistique (littérature, musique, cinéma, etc.), tous les domaines d'activités sans exclusion.

#### b. Le pluralisme

*« Les collections et les services ne doivent pas être soumis ni à une forme quelconque de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à des pressions commerciales »*

Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique (1994)

Les collections de la médiathèque représentent la plus grande diversité des points de vue et des courants d'opinion dans la mesure où ils ne contreviennent pas aux valeurs républicaines et aux textes législatifs en vigueur.

#### c. Le libre-accès

Les collections de la médiathèque sont destinées à être proposées en libre-accès pour une utilisation maximale de la part du public. La consultation sur place est libre et gratuite pour tous.

Une partie des collections est cependant en accès indirect et peut être accessible sur simple demande du public.

#### d. Des collections francophones

Afin d'atteindre un large public, les documents présentés appartiennent en très grande majorité à la langue française.

Cependant, des collections spécifiques de documents en langues étrangères sont également développées.

#### e. Des collections multimédias

*« Les collections doivent refléter les tendances contemporaines et l'évolution de la société de même que la mémoire de l'humanité et des produits de son imagination »*

Manifeste de l'UNESCO pour les bibliothèques (1991).

Les collections de la médiathèque comportent des documents imprimés (livres, revues, journaux, etc....), audiovisuels, sonores ou en ligne.

La médiathèque sera attentive à garantir à tous l'accès aux nouveaux supports et aux technologies documentaires (internet, collections dématérialisées, accès en ligne, etc.).

## **2) Les collections et leurs critères de sélection**

Les collections de la médiathèque doivent comporter des documents d'initiation et de vulgarisation. En effet, il n'entre pas dans les missions de la médiathèque de Saran de servir un public de chercheurs ou de spécialistes. La médiathèque de Saran n'est ni une bibliothèque scolaire, ni une bibliothèque universitaire, ni une bibliothèque spécialisée. Ses collections sont constituées en complémentarité avec ces établissements.

#### a. La fiction à destination des adultes

Les choix visent à refléter une variété à la fois dans les genres littéraires, les pays d'origine des auteurs, les niveaux de lecture et l'époque (auteurs classiques et contemporains).

La fiction adulte est représentée sur trois supports différents : papier, numérique et audio (textes lus).

Lorsque la médiathèque a connaissance du nombre de volumes, elle privilégie les séries courtes.

#### b. Les bandes dessinées

La médiathèque acquiert tous les types BD adulte, adolescent et jeunesse (classiques, contemporains, etc...), tout en proposant des ouvrages moins connus du grand public.

Les bandes dessinées japonaises (manga) et américaines (comics) intègrent également le fonds.

Lorsque la médiathèque a connaissance du nombre de volumes, elle privilégie les séries courtes.

#### c. La fiction à destination de la jeunesse et des adolescents

La section jeunesse a pour mission d'offrir un choix de livres pour les enfants, des tout-petits (dès la naissance) aux adolescents. Elle propose une sélection d'ouvrages variés au niveau de la lecture (albums, contes, romans, bandes dessinées, etc...) mais aussi des genres littéraires.

Une attention particulière est apportée aux livres adaptés aux personnes atteintes de troubles dyslexiques.

#### d. Les documentaires à destination des adultes et de la jeunesse

Par sa mission d'information, d'accès à la culture et de pluralisme, la médiathèque se doit d'acquérir des ouvrages dans tous les domaines du savoir, sous forme papier ou audio.

Elle suit la production éditoriale et l'évolution des collections et s'enrichit en complémentarité avec l'offre numérique.

La médiathèque veille à acquérir des documents contenant des informations à jour et de qualité ; et retire de son fonds tout document obsolète.

Les documentaires sont achetés dans le souci de satisfaire le public dans sa plus grande diversité. La médiathèque privilégie l'acquisition de documents de vulgarisation. L'achat de documentaires relevant d'un niveau de recherche universitaire ou scientifique est exclu. Il n'entre ni dans les missions, ni dans les moyens de la médiathèque.

D'une manière générale, l'exhaustivité des collections est exclue, la médiathèque ne pouvant acquérir tous les ouvrages édités, quel que soit le domaine.

Les documentaires sont répartis en pôles thématiques :

- Vie pratique – Sports - Loisirs (orange)
- Famille - Santé (vert)
- Actu - Info - Communication (gris)
- Histoire - Société (bleu)
- Nature - Sciences - Techniques (jaune)
- Langues - Littérature (magenta)
- Arts (rouge)
- Voyage (turquoise)
- Récits de vie (biographies et témoignages)

#### e. Les fonds spécifiques

- *le fonds local* est un fonds particulier constitué de documents sur la ville de Saran et sur la région Centre-Val-de-Loire (Beauce, Berry, Gâtinais, Orléanais, Sologne et Touraine). Il regroupe aussi bien de la fiction adulte, y compris en gros caractères, que des documentaires.

Les romans dont l'intrigue se situe dans la région Centre-Val-de-Loire font partie du fonds local.

- *le fonds lecture confort* porte une attention particulière aux ouvrages (fiction, documentaires et presse) en gros caractères pour les personnes rencontrant des difficultés visuelles.

Y sont associés les textes lus, c'est-à-dire les romans lus par des comédiens ou par les auteurs eux-mêmes sur support CD.

Les mêmes critères que pour la sélection de la fiction sont appliqués.

- *le fonds révisions* est composé d'ouvrages de références (dictionnaires, Bled, Bescherelle, etc.) et d'annales (brevet et baccalauréat) portant sur les principales matières et filières scolaires. Des applications, disponibles sur une tablette en consultation sur place, complètent ce fonds spécifique.

- *le fonds Français-Langues étrangères (FLE)* réunit des documentaires adaptés à l'apprentissage de la langue française pour des personnes non francophones / allophones. Il est également adapté aux personnes en situation d'analphabétisme ou illettrisme.

#### f. Les CD et vinyles

Le fonds de la discothèque, composé de disques compacts et de disques vinyles empruntables, représente tous les courants musicaux (musique afro-américaine, rock, classique, électronique, française, musique du monde et pour enfants) mais également la musique de films, de bruitages et d'ambiance.

La médiathèque acquiert un tiers de ce fonds et emprunte les deux autres tiers à la médiathèque départementale de prêt du Loiret. Le renouvellement du fonds est effectué deux fois par an (CD et vinyles inclus).

#### g. La presse (revues et journaux)

Le choix des titres de périodiques est réalisé en complémentarité, et dans un souci d'actualisation, des fonds documentaires jeunesse et adultes.

Les mêmes critères de pluralisme sont appliqués à la sélection des titres de périodiques que pour les autres fonds d'applications et de documentaires.

#### h. Autres documents à destination des animations

L'usage de ces documents est réservé exclusivement aux professionnels dans le cadre des animations. Ils font l'objet d'ateliers spécifiques sans possibilité d'emprunt.

Les collections de jeux vidéos, d'applications et de jeux de société sont complémentaires et en adéquation avec les autres collections de la médiathèque. De plus, le jeu, qu'il soit vidéo ou non, est une activité en grande partie collective et un mode de sociabilité, pour lequel la médiathèque est un lieu adapté, notamment dans les liens intergénérationnels.

- *Le jeu vidéo et les jeux de sociétés* sont un produit culturel à part entière. Ils relèvent du champ des cultures populaires, que les médiathèques ont vocation à diffuser et à soutenir dans leur diversité.

La sélection des consoles et des jeux privilégie la convivialité et la capacité à réunir divers publics (âges, niveau de pratique).

- *Les applications* sont choisies en fonction du type de public (jeunesse, adolescent, adulte) et selon des thématiques définies par l'implantation des tablettes dans la média-

thèque (consultation sur place uniquement), dans le respect des recommandations institutionnelles.

La médiathèque sélectionne des applications (jeux, histoires, pratiques) le plus souvent méconnues. L'intelligence, l'esthétisme et la pertinence sont privilégiés lors de l'acquisition des applications.

- *Le Fonds animations* réunit des livres originaux, fragiles, rares et précieux (ex. livres pop-up, éditions rares). Ils sont utilisés dans le cadre des accueils de groupes d'enfants.

### 3) Exclusion des collections

Sont exclus des collections les ouvrages ne respectant pas les lois (citées page 5), tels que les documents qui incitent à la haine raciale ou religieuse, à la violence, aux discriminations, ou portant atteinte à la dignité de l'homme, faisant l'apologie du suicide, des crimes contre l'humanité ou les niant... ainsi que les ouvrages à caractère diffamatoire.

Sont écartés des acquisitions :

- les ouvrages émanant directement d'un parti politique en activité ou exprimant des intentions / idées politiques
- les ouvrages émanant des sectes figurant sur la liste établie par les commissions parlementaires ou déclarées interdites par arrêté du ministère de l'intérieur (les sectes en France. Rapport n° 2468, fait au nom de la Commission d'enquête sur les sectes. Rapporteur Guyard Jacques).
- les ouvrages émanant de la propagande d'un état ou du marketing d'une entreprise
- les documents à caractère pornographique
- les manuels scolaires (sauf dans de très rares cas où il n'existe pas d'ouvrages de synthèse ou de vulgarisation sur le sujet accessible à tout public),
- les ouvrages de novélisation (adaptation romancée d'une œuvre audiovisuelle)
- les livres publiés à «compte d'auteur» ou à «compte à demi».

Pour tous ces fonds, les interdictions administratives ou condamnations judiciaires s'imposent à la médiathèque. Les ouvrages seront alors retirés des collections.

Sont à priori exclus des acquisitions les supports suivants : diapositives, disquettes, vidéos VHS, cassettes audio, les cédéroms et les dévédéroms.

Cependant, attentive à l'évolution des supports et des sources documentaires, la médiathèque peut en supprimer certains et s'ouvrir à d'autres : les nouveaux supports seront examinés et choisis en fonction de la production éditoriale, du coût, des domaines couverts et des complémentarités par rapport aux supports déjà possédés.

### 4) Critères d'élimination

La médiathèque n'a pas de mission patrimoniale de conservation ni d'archivage de documents, à l'exception du fonds local.

Le désherbage constitue donc une étape essentielle et indispensable du circuit du document ; il concerne tous les supports documentaires et doit être mené de manière régulière. La médiathèque suit les recommandations professionnelles en éliminant les documents Incorrects (fausses informations), Ordinaires (superficiels/médiocres), Usés, Périmés et Inadéquats (ne correspondant pas au fonds) : méthode IOUPI.

Les documents retirés des collections peuvent être mis au pilon (recyclage), vendus ou proposés en don à d'autres services municipaux ou associations.

Une partie des documents éliminés est remplacée par des documents plus récents, plus pertinents, plus attractifs.

### **5) Suggestions d'acquisition**

Les suggestions d'acquisition émises par les lecteurs sont possibles. Les bibliothécaires examinent et répondent systématiquement à chaque demande.

Les documents sont acquis s'ils correspondent à la politique documentaire de la médiathèque telle que définie dans la présente charte, dans la mesure des possibilités budgétaires et de l'intérêt collectif.

Les suggestions ne donnent donc pas lieu à un achat systématique.

### **6) Dons**

La médiathèque est seule en mesure de les accepter ou de les refuser.

La médiathèque examine tout don pour savoir dans quelle mesure il correspond à sa politique documentaire et apporte un intérêt par rapport aux collections existantes.

Les dons sont acceptés sans contrepartie. Le donateur doit signer une feuille de décharge autorisant la médiathèque à disposer librement de ses ouvrages.

Un don ne signifie pas obligatoirement la mise en rayon ou la mise en accès direct au public. La médiathèque se réserve le droit de trier les documents ; ils peuvent être éliminés, mis en réserve ou donnés à d'autres établissements aux fonds mieux adaptés.

Les dons de documents vidéo, de cédéroms ou dévédéroms, soumis à perception de droits de diffusion ou de représentation ne peuvent être acceptés.

### **7) Outils de sélection**

Les acquisitions se font en fonction des différents espaces et supports à partir des sources non exhaustives d'informations suivantes :

- les revues professionnelles (notamment Livres Hebdo, Page, Revue des livres pour Enfants, Lecture Jeune, etc.),
- les offices de librairie,
- les critiques des revues généralistes et spécialisées,
- les catalogues d'éditeurs,
- les sites Internet et blog,
- la radio, la télévision,
- les listes de diffusion professionnelles (discothécaires.fr, Images en bibliothèque, Jeux vidéo en bibliothèque...)...

## 8) Responsabilité et validation de la Charte

La politique documentaire de la médiathèque municipale de Saran est validée par l'autorité municipale sur proposition de la directrice et de toute son équipe.

La mise en œuvre de la charte est confiée aux professionnels de la médiathèque.

Adoptée par le Conseil Municipal,

le 1<sup>er</sup> JAN. 2021



**Maryvonne Hautin**  
maire de Saran